

Règlement Foulée de Chevry (FDC)

<http://www.taktik-sport.com>

1. Principes et responsabilités

Les courses de la Foulée de Chevry sont des épreuves de course à pied réservées uniquement aux coureurs entraînés, en bonne santé et en possession d'un dossard valable fixé sur la poitrine ou sur le short. Par son inscription, le coureur s'engage sur l'honneur à respecter le règlement des courses. Toute violation du présent règlement sera sanctionnée par une disqualification. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'atteinte à la santé d'un concurrent survenant en course, d'accident, de dommage ou de vol. Le coureur qui nécessite des soins en raison du non respect des recommandations sera tenu d'en assumer le coût financier. Tous les participants doivent être assurés.

2. Inscriptions

Les inscriptions se font par internet sur le site <http://www.taktik-sport.com>, sur place le dimanche 21 septembre jusqu'à 12h00 - une majoration d'1€ sera appliquée pour les inscriptions sur place. Les moyens de paiement sont nombreux (versement bancaire, carte de crédit, Paypal et autres). Le délai d'inscription en ligne est fixé au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00. L'inscription à la course est définitive. L'annulation de l'inscription et le remboursement ne sont pas possibles, à part en cas de force majeure (cf alinéa 12).

- L'obtention d'un dossard est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
- d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin

Le nombre maximum d'inscriptions, toutes catégories confondues, est fixé à 500. L'organisation se réserve le droit de clôturer prématurément les inscriptions dans le cas où ce quota maximal est atteint. Il en va de même pour les inscriptions sur place.

3. Catégories

Catégories (Masculin & Féminin)	Âge	Distances	Horaires départ	Tarifs	
				Internet	Sur place
Marcheurs	Ouvert à tous	6500 m	10h00	5 €	7 €
U7 Baby Athlé BB	2020 et après	650 m	15h00	7 €	8 €
U10 Eveil Athlé EA	2017 -- 2019	650 m	14h45	7 €	8 €
U12 Poussins PO	2015 -- 2016	1000 m	14h30	7 €	8 €
U14 Benjamins BE	2013 -- 2014	2000 m	14h00	7 €	8 €
U16 Minimes MI	2011 -- 2012	3000 m	13h30	7 €	8 €
U18 Cadets CA	2009 -- 2010	6500 m	11h00	14 €	15 €
U20 Juniors JU	2007 -- 2008	6500 m	11h00	14 €	15 €
U23 Espoirs ES	2004 -- 2006	10 000 m	11h00	14 €	15 €
Seniors SE	1992 -- 2003	10 000 m	11h00	14 €	15 €
Masters MA	1900 -- 1991	10 000 m	11h00	14 €	15 €

4. Dossards

Il est exclusivement nominatif. Le coureur s'engage en cas de non participation à ne pas le transmettre à un autre coureur. Les dossards pourront être retirés dès 9.00h le jour de l'épreuve.

5. Disqualification

Aucune aide extérieure ne sera admise: les suiveurs motorisés ou non sont interdits sur tout le parcours. Absence. Falsification du dossard. Tout point à l'encontre du présent règlement.

6. Classement et Chronométrage

Le chronométrage est fait par puce électronique taktik-sport. La puce est fixée au dossard. Elle ne doit pas être enlevée du dossard. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Aucune prime en argent ne sera distribuée. Le classement est effectué par taktik-sport.

7. Assurance

Chaque participant court sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou accident.

8. Parking

Il est conseillé d'utiliser les lieux prévus à cet effet par la Mairie de Chevry. Toute voiture mal garée sera enlevée.

9. Affaires personnelles

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité des coureurs.

10. Droit à l'image et Protection des données

Par son inscription à la course de la Foulée de Chevry, le concurrent donne son autorisation à la publication de son nom, prénom, année de naissance, lieu de domicile, numéro de dossard, temps de course et classement dans les listes d'inscription et des résultats. Cette autorisation s'étend à la publication de ces informations dans les médias écrits et électroniques ainsi que pour la diffusion sonore faite par les speakers de la course. Cette autorisation s'applique également aux concurrents inscrits par un tiers. Les photos et films réalisés dans le cadre de notre manifestation peuvent être utilisés pour des médias écrits et électroniques ainsi que pour les moyens promotionnels de l'Association et de ses sponsors. Ils ne donnent droit à aucune indemnisation.

11. Acceptation du présent règlement

Avec son inscription, le concurrent accepte automatiquement le règlement de la course de la Foulée de Chevry (FDC).

12. Cas de force majeure

En cas d'annulation de la part de l'organisateur (pour cas de force majeure: Confinement...), le concurrent se verra remboursé de l'intégralité de son inscription par ce dernier.

FOULÉE DE CHEVRY 2025/